

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil Municipal du Mardi 23 Mars 2021 à 20 h 00**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
présents : 23  
votants : 23

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois Mars à vingt-heure.

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le dix-sept Mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Albizia en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

**Présents** : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, Mme Nathalie TROQUIER, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, Mme Sophie FOUCAUD, M. Pierre RABILLER

Mme Sophie FOUCAUD a été désignée comme secrétaire de séance.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance du mardi 16 Février 2021*

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget Principal (délibération n°2021\_015)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget Principal :**

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Dépenses</b>	2 106 082.54	2 010 889.43
<b>Recettes</b>	2 993 622.47	1 956 812.40
<b>Solde 2020</b>	+887 539.93	- 54 077.03
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+197 559.00	-480 496.55
<b>Résultat de clôture 2020</b>	+1 085 098.93	-534 573.58

Solde : + 550 525.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget Principal de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget assainissement collectif (délibération n°2021\_016)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget Assainissement :**

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Dépenses</b>	108 473.48	71 818.42
<b>Recettes</b>	126 753.84	159 198.35
<b>Solde 2020</b>	+18 280.36	+87 379.93
<b>Résultat antérieur reporté</b>	+105 210.43	+189 843.73
<b>Résultat de clôture 2020</b>	+123 490.79	+277 223.66

Solde : + 400 714.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget assainissement collectif de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget des espaces communaux (délibération n°2021\_017)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget des Espaces Communaux :**

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	10 266.68	16 874.54
Recettes	11 125.40	39 818.84
Solde 2020	+858.72	+ 22 944.30
Résultat antérieur reporté	+1 320.59	-22 944.63
Résultat de clôture 2020	+2 179.31	-0.33

Solde : + 2 178.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget des espaces communaux de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget lotissement l'Orée des Sources 2 (Les Portes de l'Atlantique) (délibération n°2021\_018)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget Lotissement l'Orée des Sources 2 :**

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Solde 2020	0	0
Résultat antérieur reporté	0	-271 198.82
Résultat de clôture 2020	0	-271 198.82

Solde : -271 198.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget lotissement l'Orée des Sources 2 de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget lotissements (délibération n°2021\_019)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget Lotissements :**

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Dépenses	5 296.97	5 296.97
Recettes	100 441.14	0
Solde 2020	+ 95 144.17	-5 296.97
Résultat antérieur reporté	0	-58 813.51
Résultat de clôture 2020	+ 95 144.17	-64 110.48

Solde : + 31 033.69€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget lotissements de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte administratif année 2020 – Budget lotissement Le Val de Bourgneuf (délibération n°2021\_020)**

Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2020 :

**Budget Lotissement Le Val de Bourgneuf :**

	<b>Fonctionnement (€)</b>	<b>Investissement (€)</b>
<b>Dépenses</b>	155 446.78	155 446.78
<b>Recettes</b>	780 999.08	0
<b>Solde 2020</b>	+ 625 552.30	-155 446.78
<b>Résultat antérieur reporté</b>	0	-5 311.19
<b>Résultat de clôture 2020</b>	+ 625 552.30	-160 757.97

Solde : + 464 794.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à 22 voix le compte administratif du Budget lotissement Le Val de Bourgneuf de l'année 2020 ci-dessus.

**Vote du compte de gestion année 2020 Budget principal (délibération n°2021\_021)**

Le Conseil Municipal examine les comptes de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget Principal de l'année 2020

**Vote du compte de gestion année 2020 Budget assainissement collectif (délibération n°2021\_022)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget assainissement collectif de l'année 2020.

**Vote du compte de gestion année 2020 Budget des espaces communaux (délibération n°2021\_023)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget des espaces communaux de l'année 2020.

**Vote du compte de gestion année 2020 Budget lotissement l'Orée des Sources 2 (Les Portes de l'Atlantique) (délibération n°2021\_024)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget lotissement l'Orée des Sources 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget lotissement l'Orée des Sources 2 de l'année 2020.

### **Vote du compte de gestion année 2020 Budget lotissements (délibération n°2021\_025)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget des lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget lotissements de l'année 2020.

### **Vote du compte de gestion année 2020 Budget lotissement Le Val de Bourgneuf (délibération n°2021\_026)**

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 du receveur municipal concernant le Budget lotissement Le Val de Bourgneuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Budget lotissement Le Val de Bourgneuf de l'année 2020.

### **Affectation du résultat 2020 Budget Principal (délibération n°2021\_027)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement année 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de **+ 1 085 098.93 €**

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de **- 534 573.58 €**

Considérant que le solde des restes à réaliser présente un besoin de financement de **402 669.69 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter au compte 1068 du Budget Primitif 2021 la somme de **938 000.00 €**

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2021 est de

**+ 147 098.93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget Principal pour l'année 2020 ci-dessus.

### **Affectation du résultat 2020 Budget Assainissement (délibération n°2021\_028)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de **+ 123 490.79 €**

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement présente un excédent de

**+ 277 223.66 €**

Considérant que le solde des restes à réaliser présente un excédent de financement de **+ 14 424.44 €**

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

L'excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2021 est de **+ 123 490.79€ au compte 002 en fonctionnement et +277 223.66 € au compte 001 en investissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget assainissement collectif pour l'année 2020 ci-dessus.

### **Affectation du résultat 2020 Budget des Espaces Communaux (délibération n°2021\_029)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de + 2 179.31 €

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de – 0.33€

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter au compte 1068 du Budget Primitif 2021 la somme de 2 179.31 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2021 est de 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget des espaces communaux pour l'année 2020 ci-dessus.

### **Affectation du résultat 2020 Budget Lotissement l'Orée des Sources 2 (Les Portes de l'Atlantique) (délibération n°2021\_030)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un résultat de 0€

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement présente un déficit de -271 198.82 €

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

Le déficit d'investissement à reporter au compte 001 du Budget Primitif 2021 est de 271 198.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget lotissement l'Orée des Sources 2 pour l'année 2020 ci-dessus.

### **Affectation du résultat 2020 Budget Lotissement Le Val de Bourgneuf (délibération n°2021\_031)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 625 552.30€

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de 160 757.97 €

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation au compte 1068

Le déficit d'investissement à reporter au compte 001 du Budget Primitif 2021 est de 160 757.97 €. L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2021 est de 625 552.30€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget lotissement Le Val de Bourgneuf pour l'année 2020 ci-dessus.

### **Affectation du résultat 2020 Budget Lotissements (délibération n°2021\_032)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 95 144.17 €

Considérant que le résultat de clôture 2020 de la section d'investissement à reporter présente un déficit de **64 110.48 €**

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultats au compte 1068

Le déficit d'investissement à reporter au compte 001 du Budget Primitif 2021 est de **64 110.48 €**.

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 du Budget Primitif 2021 est de **95 144.17€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de résultat du Budget lotissements pour l'année 2020 ci-dessus.

### Vote des taux d'imposition pour l'année 2021 (délibération n°2021\_033)

Monsieur le Maire présentera au Conseil Municipal le récapitulatif de la fiscalité locale et propose de fixer les taux applicables pour l'année 2021.

#### 1 - BASES D'IMPOSITION

	Bases 2020	Prévisions bases 2021	Evolution %
Taxe habitation	3 494 043,00		
Taxe Foncière Propriété Bâtie	2 712 455,00		
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	234 338,00		
<b>TOTAL</b>	<b>6 440 836,00</b>		

#### 2 - PRODUITS D'IMPOSITION

	Réalisés 2020	Prévisions produits 2021 à taux constants	Evolution %
Taxe habitation	515 022,00		
Taxe Foncière Propriété Bâtie	396 078,00		
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	94 673,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 773,00</b>		

#### 3 - EVOLUTION DES TAUX COMMUNAUX (1999-2021)

	TH	TFPB	TFPNB	TP
1997	11,75	12,00	35,08	9,50
1998	11,75	12,12	35,08	9,50
1999	12,00	12,25	35,08	9,50
2000	12,00	12,25	35,08	9,50
2001	12,00	12,25	35,08	9,50
2002	13,22	13,08	36,79	
2003	13,42	13,28	36,79	
2004	13,62	13,48	37,34	
2005	13,89	13,75	38,08	
2006	14,17	14,03	38,84	
2007	14,17	14,03	38,84	
2008	14,17	14,03	38,84	
2009	14,17	14,03	38,84	
2010	14,38	14,24	39,42	
2011	14,38	14,24	39,42	

2012	14,38	14,24	39,42	
2013	14,38	14,24	39,42	
2014	14,38	14,24	39,42	
2015	14,74	14,60	40,40	
2016	14,74	14,60	40,40	
2017	14,74	14,60	40,40	
2018	14,74	14,60	40,40	
2019	14,74	14,60	40,40	
2020	14,74	14,60	40,40	
<b>2021*</b>		<b>31.12</b>	<b>40.40</b>	

\* Réforme TH

Réforme TH = pas de taux TH à voter

en 2021

En 2021, entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales, chaque Commune bénéficie d'une compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. TFPB 2021 = taux communal 2020 + taux départemental 16,52 (variation proportionnelle possible en 2021 TFPB et TFPNB). Pour les 20% de foyers assujettis à la TH, le produit est affecté à l'Etat. Le taux de la TH sur les résidences secondaires est gelé en 2021 et 2022, le taux 2020 est donc repris automatiquement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux ci-dessous

TAXES	TAUX 2021 retenus
Foncière (bâti)	31.12 (14.60+16.52)
Foncière (non bâti)	40.40

#### **Vote du budget primitif - année 2021 Budget principal (délibération n°2021\_034)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

#### **Budget Principal**

Fonctionnement

Dépenses (€)	Recettes (€)
2 810 000.00	2 810 000.00

Investissement

Dépenses (€)	Recettes (€)
4 417 198.77	4 417 198.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget Principal de l'année 2021 ci-dessus.

#### **Vote du budget primitif - année 2021 Budget assainissement collectif (délibération n°2021\_035)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

#### **Budget assainissement collectif**

Fonctionnement

Dépenses (€)	Recettes (€)
285 000.00	285 000.00

**Investissement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
718 000.00	718 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget Assainissement Collectif de l'année 2021 ci-dessus.

**Vote du budget primitif - année 2021 Budget des espaces communaux (délibération n°2021\_036)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

**Budget des Espaces Communaux****Fonctionnement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
11 450.00	11 450.00

**Investissement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
17 462.33	17 462.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget des Espaces Communaux de l'année 2021 ci-dessus.

**Vote du budget primitif - année 2021 Budget lotissement Le Val de Bourgneuf (délibération n°2021\_037)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

**Budget lotissement Val de Bourgneuf****Fonctionnement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
1 741 562.30	1 741 562.30

**Investissement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
1 168 562.30	1 168 562.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget lotissement Le Val de Bourgneuf de l'année 2021 ci-dessus.

**Vote du budget primitif - année 2021 Budget lotissement Orée des Sources 2 (Les Portes de l'Atlantique) (délibération n°2021\_038)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

**Budget lotissement Orée des Sources 2****Fonctionnement**

Dépenses (€)	Recettes (€)
2 050 030.00	2 050 030.00



#### Investissement

Dépenses (€)	Recettes (€)
1 321 218.82	1 321 218.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget l'Orée des Sources 2 de l'année 2021 ci-dessus.

#### **Vote du budget primitif - année 2021 Budget des lotissements (délibération n°2021\_039)**

Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions de la Commission des Finances concernant le projet de budget primitif de l'année 2021 :

#### **Budget Lotissements**

##### Fonctionnement

Dépenses (€)	Recettes (€)
133 436.66	133 436.66

##### Investissement

Dépenses (€)	Recettes (€)
102 392.97	102 392.97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif du Budget des Lotissements de l'année 2021 ci-dessus.

#### **Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations (annexe n°1) (délibération n°2021\_040)**

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur un seuil déterminé par la collectivité (500 € T.T.C. pour la Commune), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens.

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement des biens amortissables conformément à l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau en pièce jointe concernant la durée d'amortissement des biens amortissables

### **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n°2021\_041)**

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020,, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

A. Rénovation du Dojo :

- a. avenant n°1 au lot 1 charpente bois : - 300.00 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 24 037.93 € H.T.

B. Réaménagement du Presbytère :

- a. avenant n°1 au lot 4 bis cloisonnement : + 462.45 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 1 267.49 € H.T.

Tarifs de la fourrière municipale (délibération n°2021\_042)

Dominique Pasquier, adjointe, propose de réviser les tarifs concernant les frais de fourrière par animal, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021, à savoir :

FRAIS DE FOURRIERE PAR ANIMAL

Nombre de jours d'occupation de la fourrière – local service technique	1 <sup>ère</sup> capture* (année civile)	2 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	3 <sup>ème</sup> capture * (année civile)	4 <sup>ème</sup> capture* (année civile)
0-24 heures	42,00 €	84,00 €	126,00 €	168,00 €
48 heures	59,00 €	118,00 €	177,00 €	236,00 €
3 jours	96,00 €			
4 jours	133,00 €			
5 jours	172,00 €			
6 jours	213,00 €			
7 jours	250,00 €			
Il s'ajoute les frais de capture de l'animal avec ou sans mise en fourrière	30,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 50,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	30,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 50,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	30,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 50,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	30,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi) 50,00 €/heure/par agent communal en intervention (entre 18 h 00 et 08 h 00 du lundi au vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)

\*capture du même animal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau ci-dessous de la fourrière municipale, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021

### **Coût horaire pour les travaux en régie (délibération n°2021\_043)**

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal de réévaluer le coût horaire des travaux en régie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 soit de 19.00 € actuellement à 25.00 € (travaux effectués par les agents communaux pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 le coût horaire des travaux en régie à 25.00 €

### **Demande de subvention pour les travaux de voirie 2021 sur le territoire communal – « enveloppe exceptionnelle plan de relance » Département de la Vendée (délibération n°2021\_044)**

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'enveloppe exceptionnelle du plan de relance pour les travaux de voirie 2021 selon le tableau de financement ci-dessous :

<b>Travaux</b>	<b>Dépenses € (H.T.)</b>	<b>Recettes</b>
Voirie village La Davière	25 900.00	
Voirie gros travaux d'entretien annuels	80 900.00	
Département de la Vendée Plan de relance		58 746.21
Autofinancement communal		48 053.79
<b>TOTAL</b>	<b>106 800.00</b>	<b>106 800.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'enveloppe exceptionnelle du plan de relance pour les travaux de voirie 2021 selon le tableau de financement ci-dessus.
- dit que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2021

### **Demande de subvention pour la construction du complexe culturel au titre du fonds Pays-de-la-Loire Relance Investissement Communal (délibération n°2021\_045)**

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la construction du complexe culturel (salle de spectacle et école de musique) au titre du fonds Pays-de-la-Loire relance investissement local auprès du Conseil Régional Pays-de-la-Loire.

<b>Objet</b>	<b>Dépenses prévisionnelles (€ H.T.)</b>	<b>Recettes prévisionnelles (€)</b>
Travaux de bâtiments	1 497 800.00	
Aménagements extérieurs - parking	250 000.00	
Cabinet de contrôle et diagnostic	27 316.00	
Maîtrise d'oeuvre	133 072.90	
Dotation de l'Etat D.E.T.R.		300 000.00
Département de la Vendée Contrat Vendée Territoire		148 000.00
Région Pays-de-la-Loire Fonds de relance investissement local		75 000.00

Commune Les Lucs-sur-Boulogne		1 385 188.90
Total	1 908 188.90	1 908 188.90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le dépôt d'une demande de subvention pour la construction du complexe culturel au titre du fonds de soutien exceptionnel à l'investissement local – auprès du Conseil Régional Pays-de-la-Loire
- dit que les travaux sont inscrits au budget primitif de l'année 2021

#### **Personnel communal – entretien des locaux (délibération n°2021\_046)**

Dominique Pasquier, adjointe, propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures hebdomadaire pour l'entretien des locaux (médiathèque, Ile aux enfants) à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021. Il est précisé que la personne est déjà en poste depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2020 par voie contractuelle.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 10 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021
- autorise la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2021

#### **Transparence sur les indemnités des élus locaux (annexe n°2)**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré des mesures de transparence applicables aux élus des Communes. Ainsi, les collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant. Les montants doivent être listés en euros bruts de manière nominative. Le document doit être communiqué au conseil avant l'examen du budget mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote, ni d'une délibération spécifique. Présentation des indemnités versées pour l'année 2020.

#### **Transfert de la compétence « organisation des mobilités » et modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (voir annexe n°3) (délibération n°2021\_047)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent dans ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article L1231-1-1 du code des transports précise les compétences des autorités organisatrices sur leur ressort territorial :

- 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Dans l'hypothèse où les communes ne transfèrent pas la compétence «organisation de la mobilité» à l'EPCI, la région devient de droit l'autorité organisatrice de la mobilité sur tout le territoire Vie et Boulogne au 1er juillet 2021. Dans ce cas de figure, les communes pourront continuer à assurer leurs services de mobilité existants. Mais elles ne pourront pas créer et gérer d'autres services.

Dans l'hypothèse où les communes transfèrent la compétence organisation de la mobilité à l'EPCI, la communauté de communes devient AOM au 1er juillet 2021 et se substitue à cette date aux communes dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient.

Une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports) prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande et dans un délai convenu avec la région.

Le conseil communautaire sera par conséquent invité à délibérer dans un deuxième temps pour préciser les services de transport qui resteront du ressort de la région, notamment les services de transports scolaires et les services réguliers de transport public de personnes, après concertation avec la région et les autres acteurs du bassin de mobilité dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité.

Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM (la compétence n'est pas sécable). Les biens affectés à ces services sont, de plein droit, mis à disposition de la communauté de communes par ses communes membres. Les agents communaux entièrement affectés à ces services sont également transférés de plein droit à l'EPCI.

Ce transfert donne lieu à une évaluation des charges transférées en vue de les imputer sur les montants d'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » et à cette occasion une mise à jour des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne pour les raisons suivantes :

- L'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique de la loi a supprimé la notion de compétence exercée à titre optionnelle. Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.
- La compétence « eau » est devenue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il y a donc lieu de l'ajouter aux compétences obligatoires et de la supprimer des compétences optionnelles.
- Il convient également de restituer la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » dans la mesure où cet équipement a été récemment rétrocédé à la commune d'Apremont (délibération 2019D109).
- Il convient de retirer enfin la compétence « Transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice » dans la mesure où la communauté de communes deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) après le transfert de « Organisation des mobilités ».

Concrètement, les modifications sont les suivantes :

### **ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPOSITION**

***La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée des 15 communes suivantes :***

- *AIZENAY*
- *APREMONT*
- *BEAUFOU*
- *BELLEVIGNY*
- *LA CHAPELLE-PALLUAU*
- *FALLERON*
- *LA GENETOUZE*
- *GRAND LANDES*
- *LES LUCS-SUR-BOULOGNE*
- *MACHE*
- *PALLUAU*

- LE POIRE-SUR-VIE
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE
- SAINT-ETIENNE DU BOIS
- SAINT-PAUL MONT PENIT

Elle prend le nom de "**Communauté de communes Vie et Boulogne**"

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège est fixé : **24, rue des Landes, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.**

Le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes membres.

#### **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de communes sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 5 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier du Poiré-sur-Vie, Rue de La BRACHETIERE, 85170 LE POIRE-SUR-VIE.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

~~La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.~~

#### **ARTICLE 6 7 : COMPETENCES**

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

##### **I) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

*6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.*

## **II) COMPETENCES OPTIONNELLES SUPPLEMENTAIRES**

*La communauté de communes exerce par ailleurs au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles supplémentaires relevant des groupes suivants :*

*1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

*2° Politique du logement et du cadre de vie ;*

*3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;*

*4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;*

*5° Action sociale d'intérêt communautaire.*

*6° Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;*

*6 7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

## **III) COMPETENCES FACULTATIVES**

*La communauté de communes exerce également au lieu et place des communes la compétence facultative suivante :*

### **Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

- — Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*
- — Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.*

## **IV) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

*La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :*

### **1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

- Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.*
- Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs.*

### **2° Organisation de la mobilité**

### **3° Prévention routière**

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière.*
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.*

### **4° Secours et protection incendie :**

- Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*
- Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics*



### **5° Communications électroniques**

- *La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;*
- *La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;*
- *La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;*
- *Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.*

### **6° Actions culturelles**

- *Réseau des médiathèques :*
  - *Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques*
  - *Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement.*
  - *Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques*
  - *Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition*
- *Enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre*
- *Aide pour la valorisation du patrimoine local*

### **7° Enseignement de la natation :**

- *Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport.*

### **8° Enfance et parentalité**

- *Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans*
- *Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité*

### **~~9/ Transport à la demande~~**

~~*En application de l'article R3111-8 du code des transports, organisation, financement et mise en œuvre des services du transport à la demande en qualité d'organisateur secondaire par délégation de l'autorité organisatrice.*~~

### **9° ~~10/~~ Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :**

- *Espace Saint Jacques de Palluau*
- *Gendarmerie de Palluau*
- ~~*Foyer Soleil d'Apremont*~~
- *Château Renaissance d'Apremont*
- *Zone de baignade et base de loisirs d'Apremont*

Monsieur le Maire rappelle que la procédure pour les transferts de compétences est fixée par l'article L.5211-17 du CGCT. La procédure pour les modifications statutaires relève des dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.

Dans ces deux cas de figures, la décision est prise par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La procédure pour la restitution de la compétence « Foyer Soleil d'Apremont » relève des dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT dans laquelle le défaut de délibération de la commune dans ce délai de trois mois est réputé comme une décision défavorable.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/3-383 du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu le code des transports, notamment son article L1231-1-1 ;

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- D'approuver les modifications statutaires et la restitution de la compétence « Foyer soleil d'Apremont » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes joints à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

## PATRIMOINE COMMUNAL

### Point sur les travaux divers en cours

- Dojo, restaurant scolaire et presbytère : les travaux sont terminés
- Complexe culturel : le permis de construire a été déposé à la fin du mois de Février 2021, le dossier de consultation auprès des entreprises est en cours de rédaction. Les conclusions de l'étude du chauffage par géothermie font apparaître que ce mode n'est pas satisfaisant financièrement compte tenu du taux d'occupation insuffisant de la future structure.

## URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### Lotissement Le Val de Bourgneuf

Un point est fait sur l'état de la commercialisation des parcelles au lotissement Le Val de Bourgneuf.

### Lotissement Les Portes de l'Atlantique

Une réunion de travail sera organisée le jeudi 25 Mars prochain.

### Délégation au maire du droit de préemption urbain (délibération n°2021\_049)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment :

- l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain ;
- l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU
- l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2021 instituant le droit de préemption urbain et portant délégation de ce droit de préemption urbain aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire, titulaire du droit de préemption urbain, a décidé par délibération du 22 février 2021, de déléguer à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes Vie et Boulogne, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

Monsieur le Maire précise que les communes bénéficiaires de cette délégation ne peuvent pas subdéléguer leur droit de préemption aux personnes mentionnées aux articles L 213-3 et L211-2 du code de l'urbanisme (Etat, collectivité locale, établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Toutefois, en application de l'article L 2122-22 - 15° du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé par délégation du conseil municipal, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Afin de faciliter l'administration communale, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée du mandat le pouvoir « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-délègue au Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

-précise que l'exercice de ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique (UE) et (1AUe).

-indique que le Maire devra rapporter devant le conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation

#### **Actes d'urbanisme instruits en 2020 (annexe n°4)**

Présentation d'une synthèse des actes d'urbanisme instruits en 2020 pour le compte de la Commune.

#### **Avenant à la convention d'assistance technique assainissement collectif avec le Département de la Vendée (délibération n°2021\_048)**

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant n°2 à la convention d'assistance technique avec le Département de la Vendée pour le suivi du fonctionnement des installations d'assainissement collectif pour l'année 2021. Le montant de cette prestation s'élève à 1 003.72 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'assistance technique avec le Département de la Vendée pour le suivi du fonctionnement des installations d'assainissement collectif pour l'année 2021. Le montant de cette prestation s'élève à 1 003.72 € TTC.

### **CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION ET ANIMATION**

#### **Communication**

- Point sur la refonte du site internet : les travaux sont commencés.
- Choix du prestataire pour la mise en place d'une application mobile : l'application Intramuros est retenue à la majorité
- Prochain bulletin communal : relecture mardi 20 Avril 2021 à 19h45

**Voirie**

- Secteur la Davière : les travaux sont pratiquement terminés
- Secteur rue du Coteau : le maître d'œuvre Géouest prépare le dossier de consultation auprès des entreprises
- Enfouissement des réseaux aériens rue de Bourgneuf et rue de la Croix Moinet : les travaux vont se dérouler pratiquement en même temps sur les deux secteurs (début des travaux semaines 14/19).

**Sports**

- Un point est fait sur la dernière réunion de travail concernant la construction d'un terrain de football synthétique : le maître d'œuvre Géouest a présenté 2 hypothèses d'implantation secteur des Noiselières. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 14 Avril 2020 à 18h30.
- Réflexion en cours avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur les sentiers pédestres

**Conventions avec le SYDEV – rue de Bourgneuf et rue de la Croix Moinet (délibération n°2021\_050)**

Christophe Gas, adjoint, présente les conventions à intervenir avec le SYDEV pour les travaux suivants :

- Rénovation de l'éclairage public rue de Bourgneuf pour un montant de 11 135.00 € T.T.C.
- Effacement des réseaux aériens rue de Bourgneuf pour un montant de 37 890.00 € T.T.C.
- Rénovation de l'éclairage public rue de la Croix Moinet pour un montant de 17 997.00 € T.T.C.
- Effacement des réseaux aériens rue de de la Croix Moinet pour un montant de 60 293.00 € T.T.C.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions citées ci-dessus avec le SYDEV

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu des réunions de commissions au sein de la Communauté de Communes Vie et Boulogne : intervention de Philippe Gréaud sur le volet économique
- Présentation du P.C.A.E.T. jeudi 15 Avril 2021 à 18h30 salle des fêtes de Beaufou
- Date du prochain Conseil Municipal : mardi 20 Avril 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

**LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 24 Mars 2021.**

**Le Maire,  
Roger GABORIEAU**

